

**Assemblée extraordinaire tenue, le 8 avril 2011 à 9h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :**

Monsieur Patrick Douglas, monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaëtan Lalande et monsieur Daniel Berthiaume.

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Dinel, directrice générale, était aussi présente

**11-04-16306 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit ouverte à 9h30.

Adopté

**11-04-16307 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Adopté.

**11-04-16308 Autorisation de signature – 1<sup>er</sup> convention collective**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le conseil de la municipalité de Duhamel autorise monsieur David Pharand, maire et madame Claire Dinel, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer pour et au nom du Conseil, la première convention collective à intervenir entre la municipalité de Duhamel et le syndicat canadien de la fonction publique *Section locale 4986*, pour un terme de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 30 avril 2014 ;

Adopté.

**11-04-16309 Adoption du règlement d'emprunt 2011-05**

Il est **résolu** unanimement d'adopter le règlement numéro 2011-05 intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000\$ ET UN EMPRUNT DE 240 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, UNE BENNE BASCULANTE, UN SYSTÈME ROLL-OFF ET INSTALLATION.

Adopté.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-05  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000\$ ET UN EMPRUNT DE  
240 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES  
NEUF  
AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT,  
UNE BENNE BASCULANTE, UN SYSTÈME ROLL-OFF ET  
INSTALLATION.**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 avril 2010 ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics, en date du 1 avril 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000\$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11-04-16310 Achat d'un balai mécanique**

Il est **résolu**

**Que,**

Le Conseil autorise l'achat d'un balai mécanique au coût de 4,575\$ plus taxes applicables et les accessoires d'installation au montant de 1 275\$ plus taxes.

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1 (monsieur Robert Bélanger enregistre sa dissidence)

Adopté à la majorité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**11-04-16311 Fermeture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit fermée à 9h45.

Adopté

\_\_\_\_\_  
David Pharand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel, gma  
Directrice générale